

Convention de bénévolat

Cette convention est établie en application du texte de la charte du bénévolat du diocèse de Lyon-Roanne, dont il est remis un exemplaire au bénévole.

Elle est signée entre :

L'Association Diocésaine de Lyon (A.D.L), représentée par.....
chef du service....., le référent.....,
et....., le bénévole. Chef de service et référent peuvent être
une seule et même personne.

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le domaine d'activité

.....s'engage bénévolement au service du diocèse de Lyon, en
qualité de..... Son lieu habituel d'activité sera situé
à.....

Sa disponibilité est estimée àjours par.....

Article 2 : La durée

Cette convention prend effet le.....après une période probatoire
de..... et pour une durée de..... La
convention sera renouvelée explicitement à l'occasion du bilan annuel, effectué par le
bénévole et son référent.

Article 3 : Les engagements du bénévole

D'une façon générale, le bénévole s'engage à respecter la Charte du Bénévolat qui lui a été
remise.

Par son engagement, il manifeste sa volonté de collaborer avec tous, donne son adhésion
pleine et entière à la réalisation des objectifs de l'instance à laquelle il appartient dans le
domaine d'activité qui relève de sa mission ; il accepte également les règles de la vie interne
de l'équipe et observe un devoir de réserve.

Comme toute personne présente dans les locaux, il reconnaît être soumis aux dispositions relatives à la sécurité, et, comme tout utilisateur des systèmes informatiques, aux règles de la charte informatique et du règlement RGPD.

Le bénévole déclare adhérer aux valeurs de l'Association Diocésaine de Lyon, ainsi qu'aux orientations du Diocèse de Lyon et de l'Église Catholique.

Article 4 : L'engagement du référent

Le référent s'engage à favoriser l'accomplissement de la mission du bénévole conformément à la charte du bénévolat

Article 5 : L'indemnisation et la couverture sociale

Les deux parties sont d'accord pour se référer aux indications mentionnées dans la charte du bénévolat du diocèse de Lyon.

Article 6 : Règles particulières

Une copie de pièce d'identité du bénévole est conservée par le pôle bénévolat, et pour toute mission le mettant au contact des mineurs, et/ou de personnes vulnérables, le bénévole produit un extrait de casier judiciaire.

Pour toute autre mission, en signant la présente convention, le bénévole atteste sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation d'aucune sorte susceptible d'inscription au casier judiciaire et s'engage à informer le vicaire général ou la cellule d'écoute des faits d'agression dont il a pu avoir connaissance.

Fait à Lyon, le.....

Signature du bénévole

Signature du référent

Je, soussigné,....., confirme avoir lu et accepté la charte du bénévolat.